

HÉRITAGE
M O N T R É A L



Montréal, le 8 mai 2006

Mme Hélène Lauzon, Présidente
Commission consultative sur le projet de pavillon d'art canadien du Musée des beaux-arts
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe - Bureau 1414
Montréal (Qc)
H3A 1X6

Objet : Commentaires sur le projet d'implantation du nouveau pavillon d'art canadien du Musée des beaux-arts de Montréal dans l'ancienne église Erskine & American United objet de la consultation publique

Madame la Présidente,

Héritage Montréal est un organisme indépendant fondé en 1975 pour encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés de la région montréalaise. Nous réalisons cette mission notamment par des actions éducatives et une participation aux réflexions et discussions publiques sur les questions de patrimoine, d'aménagement et de processus consultatif et participatif.

Dans le but d'examiner de telles propositions, Héritage Montréal s'est doté de principes d'action qui nous guident et que nous joignons en annexe à titre d'information. Parmi ceux-ci, soulignons l'exemplarité des corps publics et des institutions ainsi que la prise en compte des dimensions patrimoniales et urbanistiques, notamment le fait d'imaginer et de comprendre les projets et leurs impacts dans un cadre territorial élargi qui reflète la réalité urbaine plutôt que de les traiter uniquement à partir de leurs propres besoins et préoccupations.

Informé par le Musée de son intention sur ce projet dès l'été 2006, Héritage Montréal est particulièrement heureux de la tenue de cette consultation publique sous l'égide de l'Office de consultation publique de Montréal. En effet, le projet du Musée des beaux-arts de Montréal aborde une problématique majeure à Montréal et au Québec en matière de patrimoine soit celle de la conservation des lieux de culte d'intérêt patrimonial et communautaire. Par ailleurs, nous nous souvenons qu'il y a pratiquement 20 ans jour pour jour, se tenait, dans les salles communautaires de l'église Erskine & American United, la toute première consultation publique menée par la Ville de Montréal selon les règles de l'art et qu'elle portait justement sur le projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal. Présidée par M. Luc Quimet, cette consultation fut l'occasion d'aborder des enjeux de patrimoine et d'urbanisme tout autant que

...2.

100, rue Sherbrooke Est. bureau 0500
Montréal (Québec) H2X 1C3.

TPI. 514 286-2662 Téléc. 514 286-1651
www.heritagemontréal.qc.ca

08 mai 2007

p. 2

de traiter de questions plus larges comme celles de l'exemplarité des institutions culturelles et muséales en matière de conservation du patrimoine bâti ou de la qualité des processus consultatifs et décisionnels à Montréal, ouvrant la voie à une importante modernisation. De cette consultation de 1987 Montréal a reçu un héritage important de pratiques et de principes dont nous tenons ici à souligner l'origine en espérant que l'administration montréalaise actuelle sache en prendre acte et s'en faire les promoteurs et les gardiens à l'avenir.

Sur le projet d'aménagement présenté par le Musée des beaux-arts, Héritage Montréal remercie le Musée et ses architectes d'avoir été ouverts aux commentaires lors de rencontres préliminaires auxquelles ils nous ont invités en 2006. Nous souhaitons d'abord souligner l'intérêt de principe qu'il présente par la solution pérenne qu'il apporte à la conservation de l'église Erskine & American United. En effet, il s'agit d'un édifice remarquable qui doit être préservé et bénéficier d'un usage pertinent et respectueux. Cela est nécessaire du fait de la valeur patrimoniale intrinsèque de l'église en tant que complexe culturel et communautaire qui comprend, outre le sanctuaire, la petite chapelle et des salles comme celle de l'école du dimanche qui sont des parties intégrantes du programme d'un lieu de culte de cette tradition. Ce complexe a été façonné à plusieurs époques par certains des architectes les plus talentueux de Montréal – Alexander C. Hutchison et Percy E. Nobbs, en particulier, dont on note qu'ils ont accordé le même soin aux parties plus publiques comme le sanctuaire et sa façade rue Sherbrooke qu'aux parties plus en retrait. La valeur de l'ensemble tient aussi à sa fonction de réceptacle d'œuvres d'art et de vitraux de grande valeur. La conservation n'est tout aussi importante du fait de la présence marquante de l'église dans le paysage urbain de ce flanc sud de la montagne et dans les perspectives des rues Crescent, Sherbrooke et du Musée.

L'engagement du Musée pour une intégration réelle de l'église dans le complexe muséal par l'aménagement d'un lien souterrain et l'attribution d'une vocation identifiable et publique rassure tout autant que son intention d'assurer par un fonds dédié, l'entretien à long terme du bâtiment patrimonial dont on constate certains besoins de la maçonnerie. Par contre, la lecture des plans du projet démontre la priorité accordée aux circulations desservant les nouveaux espaces muséaux au nord du site. Dans l'esprit d'une meilleure intégration de l'église au complexe muséal, il serait souhaitable que les circulations internes soient conçues pour favoriser la participation de ce grand et impressionnant espace patrimonial dans l'expérience que les visiteurs auront du lieu.

Comme l'exprime le Conseil du patrimoine de Montréal dans son avis, Héritage Montréal note que l'intérêt patrimonial de l'église Erskine & American United est celui d'un complexe culturel et communautaire réalisé à l'occasion de deux campagnes de construction. En cela, la partie bâtie avec tact et talent par l'architecte Nobbs pour loger de nouveaux usages dans les années 1930, participe à l'intégrité et à l'intérêt patrimonial du tout. Il aurait été souhaitable que les études et analyses l'abordent comme complexe en traitant autant des parties monumentales que d'autres espaces qui participent à la nature et au caractère multifonctionnel et communautaire de l'ensemble. Dans une situation idéale, on gagnerait à ce qu'elle soit maintenue non seulement par

08 mai 2007

P. 3

l'attribution d'une **diversité** de fonctions comme le prévoit le projet. mais aussi par une plus grande conservation et intégration des éléments **constructifs** des parties arrière tout en respectant les conditions de conservation requises par la fonction **muséale**.

Nous apprécions également le choix du Musée et de ses architectes de respecter les **paramètres** urbanistiques **existants** quant au volume de l'intervention projetée, La **volonté** de trouver une expression architecturale qui se démarque n'est pas, en soi, problématique autant que l'intensité de ce **contraste** avec un environnement urbain de **grand intérêt**. Malgré l'explication d'un choix de **nouveaux** matériaux fondé sur le dialogue avec le bâtiment de 1912, l'impact visuel de la **nouvelle construction** dans un espace urbain restreint et déjà complexifié **par** sa topographie et la présence de monuments remarquables, demande que se **poursuive** la recherche architecturale en tirant partie de simulations supplémentaires à partir de points plus éloignés **comme** les **intersections Crescent/de Maisonneuve** ou du **Musée/Dr Penfield**. En ce sens, nous prenons **note** des opinions exprimées par le Conseil du patrimoine et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme.

Le succès du petit jardin **aménagé** en 2006 **entre** le Musée et l'église St. Andrew & St. Paul, à l'ouest, nous invite à appuyer l'effort de **requalification** de l'**intersection Sherbrooke/du Musée**. Cependant, nous reconnaissons qu'il s'agit d'une proposition distincte de la demande de modification au Plan d'urbanisme sur laquelle **porte** la présente **consultation**. Cette proposition mériterait d'ailleurs d'être étendue **dans** une perspective de mise en valeur de l'avenue du Musée, lien piéton privilégié entre le centre-ville et la montagne, où l'on **pourrait** imaginer certains jardins ou haltes de **sculpture** aménagés ou avec le concours du Musée; par exemple, sur le terrain de l'ancienne maison Redpath, édifice patrimonial en quête d'une vocation compatible avec son environnement.

En conclusion, Héritage Montréal considère que

- le **projet** du Musée des beaux-arts de **Montréal** apporte des réponses pérennes à la question de la conservation de l'église Erskine & American United, lieu de culte patrimonial par **son** architecture et les **œuvres d'art** qu'il contient tant en lui accordant une vocation durable qu'en permettant d'envisager ;
- la modification du Plan d'urbanisme demandée pour l'extension du complexe **muséal** du **Musée des beaux-arts** de Montréal afin d'y intégrer l'ancien complexe culturel de l'église Erskine & American United est recevable sous condition d'un **projet** de remplacement **adéquatement** intégré à l'environnement architectural et au paysage urbain où il s'insèrera;

la démolition de certaines **parties** du complexe culturel patrimonial serait acceptable sous **condition du** projet de remplacement et de son intégration au milieu;

...4.

08 mai 2007

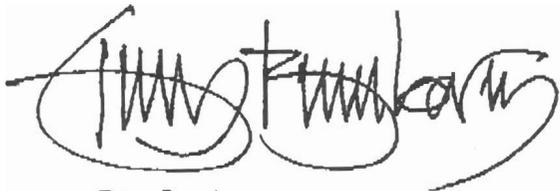
p. 4

- le projet architectural mérite d'être mûri davantage quant à l'impact visuel du nouveau volume projeté sur le volume actuel des toitures découpées de l'église et sur le paysage urbain environnant, notamment les vues sur et depuis la montagne, quant à la simplification de son expression architecturale et une intégration possible de maçonneries existantes, et qu'en ce qui concerne la circulation interne pour rehausser l'accès au sanctuaire dans l'expérience que les visiteurs auront de cette nouvelle partie du complexe muséal;
- la proposition de jardin de sculpture avancée par le Musée des beaux-arts présente un intérêt certain et mérite d'être poursuivie avec les instances municipales et ce, en l'étendant à d'autres espaces de l'avenue du Musée, notamment le site de la maison Redpath.

Enfin, en commentaire général, nous observons dans le projet de règlement autorisant l'implantation du nouveau pavillon d'art canadien du Musée des Beaux-arts de Montréal dans l'ancienne église Erskine & American United, aux 3704 et 3704A, avenue du Musée comme dans d'autres textes semblables qu'il n'y a aucune section intitulée « Patrimoine » malgré l'évidence de cet enjeu dans le dossier. On note cependant l'emploi du terme « conservation » dans la section consacrée à la « Démolition ». Afin de préciser les choses quant au message que l'on communique en regard du patrimoine, il semblerait pertinent et utile que les services responsables de la rédaction de tels projets de règlement envisagent et adoptent une convention d'écriture avec un titre référant nommément au patrimoine et à sa conservation, sous lequel les mesures d'encadrement de la préservation ou de la démolition seraient mieux campées.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations urbaines.

Le directeur des politiques,



Dinu Bumbaru

p.j. – Principes d'intervention d'Héritage Montréal

PRINCIPES D'INTERVENTION D'HÉRITAGE MONTRÉAL (2006)**I. LES VALEURS D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT****I.1. Une définition englobante du patrimoine et de la conservation**

- I.1.1. Héritage Montréal s'intéresse au **patrimoine** défini de manière diversifiée et inclusive en s'inspirant de la réalité historique, physique et culturelle de la métropole ainsi que **des chartes** et conventions internationales et de la **Déclaration** québécoise du patrimoine.
- I.1.2. Héritage Montréal inclut dans ce patrimoine les constructions existantes, anciennes ou récentes, modestes ou grandioses, ainsi que **les** paysages et ensembles urbains, les lieux d'intérêt archéologique, commémoratif ou écologique. Il ne limite pas son intérêt **aux** seuls biens, lieux ou ensembles qui font l'objet de mesures formelles de reconnaissance ou de **protection** mais se préoccupe également de ceux qui **ne** bénéficient pas d'un tel statut.
- I.1.3. Héritage Montréal considère que la protection, **la** conservation et la mise en valeur des biens, lieux et ensembles patrimoniaux comprend autant les actions qui traitent de leur contexte physique, **culturel** et social, notamment les **outils** d'aménagement et de planification, que les interventions physiques ou l'usage qui les touchent directement.
- I.1.4. Héritage Montréal **croit** que la protection, le **bon usage** et la mise en valeur du patrimoine ainsi que **les** pratiques de planification et d'aménagement urbain de qualité figurent parmi les principes élémentaires d'un développement **durable** et sain.

I.1. Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser

- 1.2.1. Héritage Montréal croit que la protection et la mise en valeur du **patrimoine** ainsi que les pratiques d'aménagement qui y contribuent reposent à **la** fois sur la responsabilisation des administrations publiques **et** sur la participation **active des citoyens, des propriétaires** et **des** résidents aux débats **et** aux actions de reconnaissance, de conservation **et** de valorisation.
- 1.2.2. Héritage Montréal croit que les acteurs publics, privés, associatifs, communautaires et universitaires **doivent** travailler ensemble à la résolution des problèmes en matière de patrimoine **et** d'aménagement. Ces acteurs doivent constituer un réseau dynamique qui favorise la concertation et la collaboration, non seulement dans la recherche de solutions mais **aussi** dans leur mise en œuvre.
- 1.2.2. Héritage Montréal considère que les administrations publiques **et** les instances qui leur sont associées ont un devoir d'exemplarité dans la connaissance, **la** gestion et

la mise en valeur des biens, des **édifices** ou des lieux patrimoniaux qu'ils administrent et qui leur sont confiés.

- 1.23. Héritage Montréal considère que les administrations publiques ont la responsabilité d'encadrer les interventions des propriétaires, promoteurs et organismes en matière de patrimoine et d'aménagement en adoptant et en diffusant: des critères et normes pour l'élaboration et l'évaluation des projets. Elles doivent aussi se doter de moyens pour les encourager à agir de manière responsable.

1.2. Des façons de faire respectueuses et fondées sur la pertinence

- 1.3.1. Héritage Montréal favorise l'action préventive et l'entretien de préférence aux interventions plus lourdes, pour assurer le maintien et le bon usage du patrimoine. Il croit que toute intervention doit respecter les spécificités, l'intégrité et l'authenticité des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'elle affecte, en prenant en compte leur contexte physique, culturel et social.
- 1.3.2. Héritage Montréal considère que le fardeau de la preuve doit incomber non au patrimoine mais à ceux qui proposent de poser des gestes l'affectant. De plus, ces derniers doivent démontrer la pertinence de leur projet et son apport réel au patrimoine collectif et à sa conservation.
- 1.3.3. Héritage Montréal considère qu'il faille faire preuve d'innovation et de créativité dans la recherche de solutions respectueuses de l'intérêt patrimonial des biens et des lieux ou ensembles patrimoniaux qui sont touchés.
- 1.3.4. Héritage Montréal considère que la qualité des décisions touchant le patrimoine repose en bonne partie sur la qualité des connaissances qui les appuient. Il encourage vivement l'accès et le partage des informations relatives aux biens et aux lieux patrimoniaux, y compris celles qui découlent des recherches menées par des acteurs privés, publics ou associatifs.

2. LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION D'HERITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT

2.1. Les buts d'une intervention

- 2.1.1. Héritage Montréal contribue par son intervention à la prise de décisions éclairées et sensées, à la réalisation de solutions adéquates et durables et à l'adoption de politiques qui contribuent à la reconnaissance, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- 2.1.2. Héritage Montréal participe à l'amélioration des outils et des pratiques pour aider à faire de la région métropolitaine, un modèle en matière de gestion du patrimoine et d'aménagement, fondé sur des processus consultatifs et participatifs.
- 2.1.3. Héritage Montréal vise une application intelligente et un suivi rigoureux dans la mise en œuvre des orientations et des règles d'urbanisme et de conservation, en

particulier **lorsque** celles-ci découlent de processus publics, ouverts, transparents **et** participatifs.

2.2. L'opportunité d'une intervention

2.2.1. **Héritage Montréal se réserve le choix** d'intervenir ou non à propos d'un bien, d'un lieu ou d'un ensemble patrimonial **situé** sur le territoire métropolitain ou **sur** un projet, une politique **OU un programme**, en fonction de sa mission, de ses valeurs et de **ses** objectifs **et** selon :

- la **nature et l'état** du patrimoine en question ;
- la nature **des propositions** et leur impact sur le patrimoine ;
- le précédent souhaitable ou néfaste qui **serait** créé ;
- l'impact **des propositions** sur les **acquis** en matière de patrimoine et d'aménagement ;
- l'effet d'une intervention d'**Héritage Montréal** ;
- **les** interventions possibles d'autres organismes.

2.2.2. **Héritage Montréal ne s'intéresse pas** uniquement aux biens, lieux et ensembles patrimoniaux qui bénéficient d'un statut formel de reconnaissance **mais** aussi à **ceux** que valorisent **ses** membres, **ses** partenaires ou d'autres organismes. De plus, il considère les **enjeux** et les dossiers qu'il juge d'intérêt, en particulier s'ils ne font pas l'objet d'une **action** de la part d'autres organismes.

2.3. Les modes d'intervention

2.3.1. **Héritage Montréal formule une opinion et intervient** relativement à un bien, un lieu ou un ensemble patrimonial ou à un projet à partir de l'information la plus **complète** possible, incluant celle qui porte sur son contexte, **et après** en avoir analysé les dimensions à la lumière de son expérience, de son expertise et de **ses** principes.

2.3.2. **Héritage Montréal se réserve le choix** d'intervenir ou non auprès des autorités, des médias ou de quiconque **pour** s'informer et pour s'exprimer directement.

2.3.3. **Héritage Montréal évalue la pertinence** de rencontrer les promoteurs d'un projet, des organismes ou des citoyens **et** de participer à des **regroupements** à **partir des** principes suivants :

- le **respect** de règles d'éthique ;
- la contribution **des rencontres** et **participations** à **des** solutions qui répondent aux valeurs de l'organisme ;
- la contribution de **ces** rencontres **et participations** à la qualité et à la validité des processus **publics** de consultation **et** de décision.

*Endossé par l'Assemblée générale d'Héritage Montréal,
Le 6 juin 2006 à l'ancienne Bibliothèque centrale de la Ville Montréal*